

---

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

# Le *Villa-Joie*

**Vos actualités  
municipales**

**Juin  
Juillet**



# Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

## Conseil municipal 2025-2029



**M. Sylvain Jutras**  
Maire



**M. Gérard Martin**  
Conseiller / Sièges No. 1



**Mme Manon Blanchette**  
Conseillère / Sièges No. 2



**M. Stéphan Chapdelaine**  
Conseiller / Sièges No. 3



**Mme Isabelle Dumont**  
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



**M. Vincent Grandmont**  
Conseiller / Sièges No. 4



**M. Pierre Généreux**  
Conseiller / Sièges No. 5



**M. Francis Valois**  
Conseiller / Sièges No. 6

## Édifices municipaux

### HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,  
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*  
541, rue Notre-Dame  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0  
Téléphone : 819 336-2744  
Télécopieur : 819 336-2030  
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7  
Courriel : [isabelledumont@villagebonconseil.ca](mailto:isabelledumont@villagebonconseil.ca)

### SÉCURITÉ INCENDIE

*Frédéric Marcotte, directeur*  
541, rue Notre-Dame  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0  
Téléphone : 9-1-1

### CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

541, rue Ducharme  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0  
Téléphone : 819 336-2744 #201  
Télécopieur : 819 336-2030  
Courriel : [loisirs@villagebonconseil.org](mailto:loisirs@villagebonconseil.org)

### BIBLIOTHÈQUE

*Judith Hébert, coordonnatrice*  
*Line Martel, adjointe*  
541, rue Notre-Dame  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0  
Téléphone : 819 336-2744 #4

# Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

**Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.**

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

## DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

» Lundi 13 juillet 2026 à 20h00

» Lundi 10 août 2026 à 20h00

**Municipalité  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village  
Extraits séance du conseil municipal  
tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### B) FÉLICITATIONS NOMINATION M. SÉBASTIEN SCHNEEBERGER

Il est résolu de faire parvenir une lettre de félicitations à M. Sébastien Schneeberger pour sa nomination à titre de responsable du Centre-du-Québec au sein du Conseil des régions.

### C) DON D'UN TABLEAU PAR M. MARC LEMIRE

Il est résolu de faire parvenir une lettre de remerciement à M. Marc Lemire pour le don d'un tableau fait par sa mère, Mme Judith Lambert, représentant la maison patrimoniale située au 401 rue St-Lambert construite en 1885 ayant appartenu à Antoine Lambert, un des pionniers de la municipalité.

### D) FORMATION DES ÉLUS

Dépôt de l'attestation de la formation Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu de M. Sylvain Jutras.

### E) FORMATION COURS SECOURISME

Il est résolu d'autoriser l'inscription de Mme Mélissa Pineault à la formation de cours de secourisme qui se tiendra les 8 et 9 juillet 2026 à Dr'ville au coût de 162.11\$ taxes incluses. Les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### F) ADOPTION RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est résolu d'adopter le règlement 2026-457.

RÈGLEMENT 2026-457

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-457 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026.

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat

# Affaires municipales

qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

## SECTION I – APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRATS VISÉS

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

### 2. Portée du règlement à l'égard de la municipalité

Le règlement lie la municipalité, son conseil, les membres de son conseil, ses employés, lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la municipalité.

### 3. Portée à l'égard des soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la municipalité.

## SECTION II – DÉFINITIONS

### 4. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Adjudicataire » : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

« Appel d'offres » : Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Contrat » : Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis,

conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la municipalité relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement; le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

« Contrat de gré à gré » : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

« Dépassement de coûts » : Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.

« Développement durable » : S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

« Employé » : Toute personne liée par contrat de travail avec la municipalité, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du conseil.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

## SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L'OCTROI DES CONTRATS

### 5. Achats regroupés

La municipalité peut collaborer avec d'autres municipalités pour instaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la municipalité priorise cette pratique dans l'octroi de ses contrats.

## SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

### 6. Traitement équitable

En matière de contrats de gré à gré, les employés

# Affaires municipales

municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

7. Règles applicables aux contrats de plus de 25 000\$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la loi

La municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM.

8. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- le degré d'expertise nécessaire;
- la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- les modalités de livraison;
- les services d'entretien;
- l'expérience et la capacité financière requises;
- la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- tout autre critère directement relié au marché.

9. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente

compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;
- pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et canadiens

a. Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la municipalité favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la municipalité :

-Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;

-Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés ;

-Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés.

b. Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la municipalité privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs québécois ou canadiens,

# Affaires municipales

ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.

c. Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

d. Les termes « Biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement situé au Québec ou autrement au Canada.

11. Mesures visant à favoriser le développement durable

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la municipalité favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable, RLRQ c. D-8.1.1.

12. Contrat avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé

12.1 Conformément à l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2, et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.

12.2 Conformément à l'article 269.1 du Code municipal du Québec et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la Municipalité détient un intérêt.

12.3 Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :

- a) Les commerces d'alimentation et de restauration ;
- b) Les stations-service ;
- c) Les pharmacies ;
- d) Les quincailleries ;
- e) Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques ;
- f) Les commerces offrant en location de la machinerie et des outils.

## SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

13 Mise à la disposition des documents d'appel d'offres

La municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.1.

14 Nomination et composition des comités de sélection

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

15 Tâches des comités de sélection

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

- a) remettre au directeur général une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :
- i) préserveront le secret des délibérations du comité;

# Affaires municipales

ii) éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;

iii) jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité;

b) évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles;

c) attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;

d) signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

## 16 Rémunération des membres externes

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

Toutefois, lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il reçoit une rémunération de 50\$ par mandat.

Lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il a droit au remboursement de ses dépenses tel que le prévoit le Règlement relatif au remboursement des dépenses des membres des comités.

## 17 Secrétaire du comité de sélection

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

## 18 Responsable de l'appel d'offres

Pour chaque appel d'offres, la municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

## 19 Visite de chantier

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

## SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

### 20 Déclaration du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

p) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;

q) une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;

r) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;

s) si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;

# Affaires municipales

t) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

u) Une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

## 21 Forme des déclarations

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement.

## SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

### 22 Règles applicables à la modification d'un contrat

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$ :

v) la modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise au directeur général;

w) la modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :

iv) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;

v) était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;

vi) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

x) la modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

y) s'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

### 23 MODIFICATION À UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

z) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;

aa) si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;

bb) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

cc) si la demande doit être autorisée par le conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par le directeur général.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

## SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS

### 24 Sanctions pour un membre du conseil

Tout membre du conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

### 25 Sanctions pour un employé

Tout employé qui contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

### 26 Sanctions pour un soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est

# Affaires municipales

d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La municipalité peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

## 27 Sanctions pour un mandataire ou consultant

Le contrat liant à la municipalité tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la municipalité peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

## 28 Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la municipalité, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

## SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### 29 Absence d'effet rétroactif

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

### 30 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2018-403 (2021-433 et 2024-445

### 31. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

## TRANSPORT

### A) LUMIÈRES LED (NOUVELLES RUES)

Il est résolu d'autoriser l'achat de 5 nouvelles lumières de rues au LED avec puissance (rues des Fromagers, des Bâtisseurs et des Meuniers) et de faire une demande d'installation à Hydro-Qc au coût de 6 600.57\$ plus taxes.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### A) ZONE DE RENCONTRE NEUTRE

Étant donné que la municipalité veut rendre accessible une zone neutre si vous vendez ou achetez sur des sites de vente entre particuliers ou si vous êtes dans une situation de garde partagée et que vous recherchez un endroit sécuritaire pour faire cet échange;

Il est résolu d'autoriser l'installation d'une zone neutre à l'hôtel de ville.

### B) MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Étant donné qu'il y a lieu d'apporter des précisions à l'article 11 de l'entente par un addenda;

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC Drummond et les municipalités en périphérie.

### C) VITESSE CHEMIN ELPHÈGE BOURGEOIS

Étant donné la demande de l'école Bon-Conseil afin d'installer une mesure d'atténuation sur le chemin Elphège Bourgeois afin de ralentir les véhicules sur cette rue;

Il est résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.

### D) DOS D'ÂNE RUE ST-BRUNO DEMANDE DE M. THOMY VALLÉE

Étant donné la lettre de M. Thomy Vallée relative aux dos d'âne sur la rue St-Bruno;

Il est résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.

### E) OCTROI CONTRAT UNITÉ D'URGENCE INCENDIE

Étant donné l'appel d'offres sur SEAO pour l'achat d'une unité d'urgence incendie;

# Affaires municipales

Étant donné qu'à l'ouverture des soumissions le 20 avril 2026, le résultat fut le suivant:

Aerofeu: 945 461.51\$ plus taxes;

Étant donné la recommandation de Services Conseils Ghyslain Robert en date du 26 avril 2026 à l'effet que la soumission est conforme;

Il est résolu d'autoriser l'achat d'une unité d'urgence à Aerofeu au coût de 945 461.51\$ plus taxes payable selon le RFU de l'entente intermunicipale incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton.

## F) DOS D'ÂNE RUES

Étant donné que le but des dos d'âne est de ralentir la circulation dans les rues résidentielles;

Étant donné que les gens qui passent sur les dos d'âne aux arrêts ne font pas celui-ci vu qu'ils ne sont pas complètement sur l'arrêt;

Il est résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.

## G) RÉPARATIONS BORNES INCENDIE

Étant donné l'inspection des bornes incendie et des déficiences soulignées;

Il est résolu d'autoriser la réparation des bornes incendie par BF-Tech inc au coût de 15 208.00\$ plus taxes.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### A) GÉNÉRATRICE POSTE OSCAR-LAMBERT

Étant donné les prix demandés pour l'achat et l'installation d'une génératrice au poste Oscar-Lambert:

Drumco Énergie 57 895\$ plus taxes

Wajax 74 300.00\$ plus taxes

Il est résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'une génératrice au poste Oscar-Lambert pour Drumco Énergie au coût de 57 895.00\$ plus taxes payable par le fonds général et le surplus accumulé.

### B) DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre dame-du-Bon-Conseil Village reconnaît l'importance

de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est résolu :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

le Conseil municipal approuve le document «Démarche de gestion des actifs municipaux en eau» et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### A) MRC DRUMMOND - RENCONTRE IDENTIFICATION DES ACTIONS PLAN CLIMAT

Il est résolu d'autoriser Mme Isabelle Dumont à assister à la rencontre de la MRC Drummond le 3 juin 2026 à Wickham de 9h00 à 15h00 pour l'élaboration

# Affaires municipales

des actions pour le plan climat. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

## B) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU

Dépôt du procès-verbal du ccu en date du 25 mai 2026.

## C) RÈGLEMENTATION CONTENEURS

Étant donné la recommandation du CCU en date du 25 mai 2026;

Il est résolu de modifier le règlement concernant les conteneurs afin de biffer l'article 6 et d'ajouter que si

le conteneur n'est pas visible de la rue, il n'est pas nécessaire d'ajouter une clôture.

Étant donné que le conteneur remplace un bâtiment accessoire, que celui-ci soit considéré comme un immeuble, donc taxable.

## LOISIRS ET CULTURE

### A) AJOUT 3 CAMÉRAS CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN

Il est résolu d'autoriser l'ajout de 3 caméras au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien par Sécurité BC au coût de 3 254.00\$ plus taxes.

## À mettre à votre agenda



## COLLECTE DE SANG AVEC HÉMA-QUÉBEC

**Le lundi 29 juin 2026  
de 13h30 à 19h30**

Salle Fadoq, 541-B, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

**Vous devez prendre rendez-vous en ligne  
ou par téléphone au 1 800-343-7265**

*Le sang ne se fabrique pas, ne s'achète pas. Il est donné par un être humain à un autre être humain. Beaucoup de personnes ont besoin de votre don de sang.*

*Note personnelle : Ma bru en reçoit à toutes les semaines.*

*Réjeanne Comeau, 819 336-5052*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

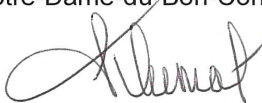
**Avis public**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2026-427-9 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au règlement MRC 964 concernant les carrières et sablières ainsi qu'à l'autorisation de résidence en zone agricole est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par la MRC Drummond soit le 7 mai 2026.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 19<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-six.



Isabelle Dumont  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.



Isabelle Dumont,  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

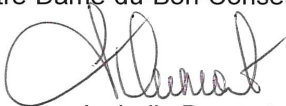
**Avis public**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2026-425-3 modifiant le plan d'urbanisme dans le but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA (concordance MRC 964) est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par la MRC Drummond soit le 7 mai 2026.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 19<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-six.

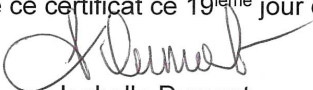


Isabelle Dumont  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.



Isabelle Dumont,  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

**Avis public**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2026-457 sur la gestion contractuelle est entré en vigueur le 4 juin 2026.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 4<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-six.

Isabelle Dumont  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 4<sup>ième</sup> jour de juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4<sup>ième</sup> jour de juin 2026.

Isabelle Dumont,  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

# Énergies renouvelables

À la suite du lancement par Hydro-Québec d'un nouvel appel d'offres visant l'acquisition d'énergie éolienne, des développeurs manifestent actuellement un intérêt envers notre territoire.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, il est possible que certains d'entre eux effectuent des visites terrain et des relevés techniques, en plus de rencontrer des propriétaires terriens et de tenir des activités de consultation.

## Une approche proactive

rappelons que la MRC de Drummond a adopté une approche proactive dans le dossier des énergies renouvelables en amorçant, dès 2024, une vaste démarche de consultation auprès de la population, de ses 18 municipalités locales et de différents partenaires.

Cet exercice a permis de définir des critères d'acceptabilité sociale encadrant l'éventuel développement

de projets liés aux énergies renouvelables. Il en est notamment ressorti que ceux-ci devraient être élaborés avec la communauté et générer des retombées concrètes, positives et durables pour le milieu.

La position actuelle de la MRC et de ses municipalités locales La MRC de Drummond et ses municipalités locales demeurent neutres en ce qui concerne la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

Si des projets sont présentés, les développeurs auront l'obligation de consulter la population et d'obtenir l'appui de la municipalité concernée ainsi que de la MRC sur la base :

- des critères d'acceptabilité sociale établis;
- de la qualité et de la transparence de l'information transmise;
- de l'intégration du projet dans le milieu;
- des retombées locales et régionales envisagées.

Bref, tout projet éventuel devra être réalisé dans l'intérêt de la collectivité et en respectant ce qui compte vraiment pour nous : nos valeurs, notre qualité de vie et les particularités de notre territoire.

## Pour plus d'informations,

Nous vous invitons à suivre l'évolution de ce dossier et à visiter la page Web sur les énergies renouvelables créée par la MRC et accessible au [mrcdrummond.qc.ca/energie](http://mrcdrummond.qc.ca/energie). Elle contient une multitude d'informations, des réponses aux questions les plus fréquentes ainsi que plusieurs documents de référence.



# OCCUPE-TOI DU RADON

*Le radon*  
est un gaz  
radioactif  
invisible qui  
se trouve  
dans le sol



Le radon est  
présent dans  
**TOUS** les édifices



La seule façon de connaître  
la concentration de radon  
dans votre maison est  
d'effectuer un **TEST**



Il est facile de  
**MESURER** et  
de **RÉDUIRE** la  
concentration de radon



## COMMENT RÉDUIRE LA CONCENTRATION DE RADON DANS VOTRE MAISON



**RETENIR LES SERVICES**  
d'un professionnel certifié  
RÉDUIT LE RADON JUSQU'À **90 %**



**L'AUGMENTATION**  
de la ventilation  
RÉDUIT LE RADON DE **25 à 50 %**



**LE COLMATAGE**  
de fissures  
RÉDUIT LE RADON PAR **13 %**



Une récente étude a révélé que **SEULEMENT 29 % DES CANADIENS** ayant des concentrations élevées de RADON dans leur maison ont pris des mesures pour les RÉDUIRE!

**MESUREZ** et **RÉDUISEZ**  
la concentration de  
**RADON** pour aider  
à prévenir le cancer  
du poumon

Pour diffusion immédiate

## **L'itinérance, la santé mentale et le sentiment de sécurité de la population toujours au cœur des priorités de la MRC de Drummond et de la Sûreté du Québec**

Le 14 mai 2026 – Le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Drummond maintient le cap sur les priorités d'action établies le printemps dernier en matière de desserte policière. Ainsi, des efforts particuliers continueront d'être déployés sur les enjeux de l'itinérance et de la santé mentale, du sentiment de sécurité de la population de même que de la sécurité routière.

« Plusieurs partenaires du milieu ont demandé que nos priorités d'action soient dorénavant établies pour une période deux ans. Après discussion et consultation auprès des membres du comité de sécurité publique, il a été convenu d'adopter cette nouvelle façon de faire, ce qui permettra un travail encore plus approfondi sur chacune des priorités d'action locales », explique le capitaine Stéphane Hélié, directeur du centre de services de Drummondville de la Sûreté du Québec.

### **Sur le terrain**

La mobilisation en ce qui concerne l'itinérance et la santé mentale se poursuivra, et ce, par des interactions auprès des personnes vulnérables, par la participation de la police à différentes rencontres avec les partenaires et par le maintien de l'étroite collaboration avec les intervenants et intervenantes du CIUSSS.

Le sentiment de sécurité de la population sera par ailleurs renforcé par des patrouilles à pied et à vélo, par une présence accrue de la SQ au sein de divers comités et par des activités de prévention avec le sergent en police de proximité.

Sur le plan de la sécurité routière et récréotouristique, des interventions proactives seront réalisées, notamment grâce à des agents et agentes à moto, et il y aura déploiement de « radars vivants » et de radars photo. Aussi, la police continuera ses sorties nautiques dans le but de voir au respect de la réglementation en vigueur sur les plans d'eau.

« Que ce soit par l'entremise du comité de sécurité publique ou par les autres mécanismes en place, les municipalités travaillent de concert avec la SQ et elles ont leur mot à dire sur la prestation des services policiers, en tenant compte des spécificités propres à leur territoire. Cela contribue au maintien du sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes », précise la préfète suppléante de la MRC, Nathacha Tessier.

### **Les cadets et cadettes de retour**

Dès le début du mois de juin, les cadets et cadettes de la Sûreté du Québec feront leur retour à Drummondville, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, à Saint-Bonaventure, à Saint-Cyrille-de-Wendover, à Saint-Félix-de-Kingsey, à Saint-Germain-de-Grantham et à Saint-Majorique-de-Grantham.

.../2

2/...

Ils et elles assureront une présence dans les parcs, répondront à des demandes de renseignements et appuieront le travail des patrouilleurs et patrouilleuses en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population lors d'événements sportifs, culturels, populaires et commerciaux.

### À propos du CSP

Le comité de sécurité publique est composé de 11 membres, dont sept personnes élues : Sylvain Jutras, maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village (président), Isabelle Duchesne, conseillère à Drummondville (vice-présidente), Richard Kirouac, maire de Saint-Edmond-de-Grantham, Nathacha Tessier, mairesse de Saint-Germain-de-Grantham et préfète suppléante de la MRC, Benoit Yergeau, maire de Saint-Pie-de-Guire, ainsi que Daniel Pelletier et Mario Sévigny, tous deux conseillers à Drummondville.

Quatre représentants de la SQ, soit le capitaine Stéphane Hélié, les lieutenants Stéphane Beaudoin et Frédéric Salvas de même que le sergent Mike Cyrenne-Tourigny, y siègent également.

« Le CSP offre à ses membres un espace d'échange favorisant une présence policière efficace, arrimée aux réalités et aux besoins du milieu. En plus de déterminer les priorités d'intervention, il voit à l'élaboration d'un bilan annuel des activités et à l'approbation du plan d'organisation des ressources policières », rappelle son président, Sylvain Jutras.

Le poste de la SQ de la MRC de Drummond est le plus important de la province au chapitre des effectifs, avec une population à desservir de plus de 115 000 personnes, réparties dans 18 municipalités locales.



Les cadets et cadettes de la Sûreté du Québec seront de retour dans plusieurs municipalités de la MRC dès le mois prochain (photo d'archives).

**23 juin 2026**  
Sous la patinoire couverte

**541, rue Ducharme**  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

ÉDITION 2026



Fête  
nationale  
du Québec

**Éric Masson**

# DU PLAISIR pour toute la famille!

## › BAR

Aucune boisson alcoolisée provenant de l'extérieur ne sera tolérée.

## › Camion-restaurant « Queues de Castor »

## › Kiosque « 1001 Délices »

## › Feu de joie et feux d'artifice

## › Colliers fluorescents

## › Spectacle et musique d'ambiance

## › Jeux gonflable, maquillage, mascotte et animation pour les enfants

## › Aucun animal admis sur le site



## Venez célébrer avec nous!

Beau temps, mauvais temps

## Éric Masson et ses musiciens



Spectacle présenté par Caisse populaire  
Desjardins de l'Est de Drummond



# Programmation

**15 h 30 à 18 h 00 :** Jeux gonflables  
Maquillage  
Mascottes

**Camion-restaurant « Queues de Castor »**  
**Au menu : Poutine, beaverdogs,**  
**brevages et queues de castor.**



**18 h 00 :** Spectacle «Jimmy Stratosphère»

**19 h 30 :** Mot de bienvenue, hommage au drapeau  
et discours patriotique.

**19 h 45 :** Tirage au sort du concours de pavoisement

**20 h à 20 h 50 :** Spectacle du groupe «Éric Masson»

**20 h 30 :** Feu de joie

**21 h 05 à 21 h 55 :** Spectacle du groupe «Éric Masson»

**22 h 15 :** Feux d'artifices majestueux par  
Productions Royal Pyrotechnie inc.

**22 h 30 à 23 h 20 :** Spectacle du groupe «Éric Masson»

**23 h 30 :** Clôture des festivités

# Nos partenaires Mille mercis!

En partenariat avec



ANDRÉE-ANNE RAJOTTE  
ET JULIE PICHETTE  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil



Centre récréatif  
Léo-Paul Therrien



1497 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang  
819-336-3506



## Pour plus d'informations



819 336-2744  
Poste 201



Centre récréatif  
Léo-Paul Therrien



CONCOURS  CONCOURS  CONCOURS

# Pavoisement



Décorez votre maison pour embellir  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil à l'occasion  
de la fête nationale du Québec 2026.

**À GAGNER :**  
**Cadeau valeur**  
**de 200\$**

Faites preuve de créativité ou  
laissez-vous inspirer par le thème de  
l'année 2026 : « 75<sup>e</sup> anniversaire  
de naissance de Guy Lafleur ».

Veillez nous envoyer vos plus belles  
photos par courriel avant le 22 juin 2026  
[reception@villagebonconseil.com](mailto:reception@villagebonconseil.com).

Le tirage sera effectué le 23 juin  
à 19h30, lors de notre événement  
pour la fête nationale du Québec.

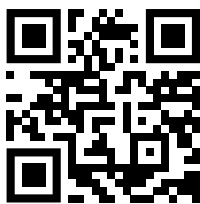
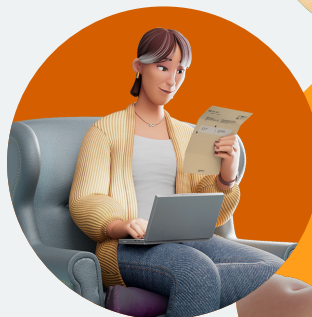


NDBC

#10 Guy Lafleur

# LE RECENSEMENT DE 2026 EST EN COURS PARTOUT AU CANADA!

Les données du recensement sont essentielles à la planification des programmes et des services qui soutiennent l'emploi, le transport en commun, l'éducation, les soins de santé et plus encore.



Remplissez votre questionnaire du recensement en ligne dès aujourd'hui :

[recensement.gc.ca](https://recensement.gc.ca) 

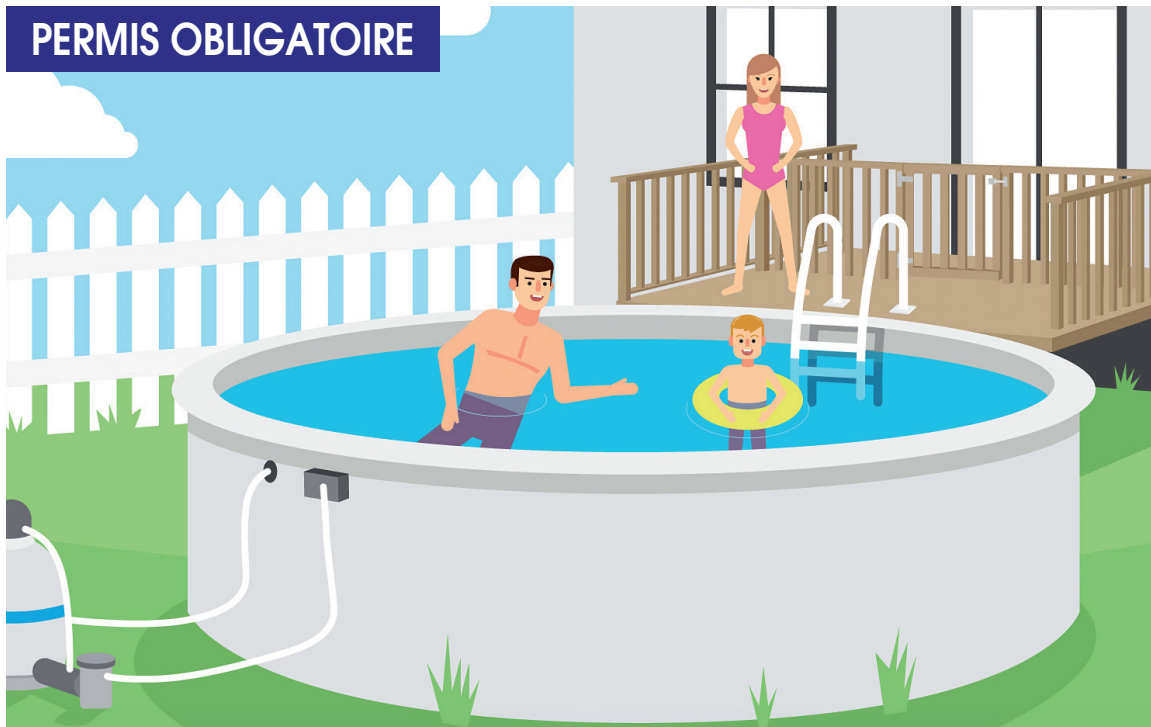


Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada 

PERMIS OBLIGATOIRE



Il est OBLIGATOIRE d'obtenir un permis du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour installer toute piscine (creusée, semi-creusée, hors-terre ou démontable).

819 **336-2744**

JE SÉCURISE  
MA PISCINE,  
C'EST MA RESPONSABILITÉ

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ  
DES PISCINES RÉSIDENNELLES

[Quebec.ca/piscinesresidentialles](http://Quebec.ca/piscinesresidentialles)

Votre  
gouvernement

Québec

## La SPAD désire rappeler aux citoyens propriétaires ou gardiens d'un chien leurs responsabilités en matière de garde des animaux.



Tous les chiens doivent être maintenus en contrôle au moyen d'une laisse lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur terrain. Lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, il doit y avoir un dispositif (attache, laisse, clôture, enclos etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.



Tout animal domestique constitue une nuisance s'il se trouve sur un terrain sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant dudit terrain. Tous les chiens qui se retrouvent sur la voie publique doivent être tenus en laisse (longueur maximale de 6 pieds) par une personne avec les capacités physiques de le contrôler.



Tous les chiens de la ville ou de la municipalité doivent être enregistrés auprès de la SPA de Drummond (SPAD). Les droits annuels doivent être acquittés et votre chien doit porter la licence en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur de votre résidence.



Les matières fécales doivent être ramassées dans un délai raisonnable afin que les odeurs ne causent pas de nuisances au voisinage.



Les lieux où sont gardés des animaux de ferme doivent être clôturés, et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonnes conditions et construites de façon à contenir les animaux.

Dans un souci d'assurer le bon voisinage et la courtoisie, la SPA de Drummond, en concert avec votre ville ou municipalité, demande à la population d'opter pour les comportements suivants :

- 🐾 Ramasser les matières fécales immédiatement sur un terrain privé ou la voie publique
- 🐾 Toujours avoir le plein contrôle de votre chien sans exception

Et d'éviter les comportements suivants :

- 🐾 Promener plus de deux chiens à la fois
- 🐾 Passer près des autres citoyens avec votre chien (plusieurs craignent les chiens)
- 🐾 Approcher un chien que vous ne connaissez pas

Merci et nous vous souhaitons un bel été !

**Aidez-nous  
à les aider !**



info@spad.ca | www.spad.ca  
Tél. 819 472-5700  
Télec. 819 472-1700  
Sans frais 1 855 472-5700

1605, rue Janelle,  
Drummondville, QC, J2C 5S5



# La Mezz

**27 JUIN**  
**4-11-18-25 JUILLET**  
**1-8-15-21-22 AOÛT**

**DE 17H À 22H**

**TU AS ACCÈS A :**

- BABY FOOT
- PING-PONG
- GYMNASE
- AIR HOCKEY
- JEUX DE SOCIÉTÉ
- WII
- TÉLÉVISION



Centre récréatif  
Léo-Paul Therrien

541 rue ducharme,  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Pour nous rejoindre :  
819-336-2744 poste 208  
camp@villagebonconseil.org



# CANTINE

## Baseball

### **BOISSONS :**

<i>Bouteille d'eau</i>	1,25\$
<i>Gatorade</i>	2,50\$
<i>Liqueurs</i>	1,50\$
<i>Perrier</i>	1,50\$
<i>Redbull / Celsius / Guru</i>	3,00\$

### **COLLATIONS :**

<i>Chips</i>	2,00\$
<i>Chocolat</i>	2,00\$

**LUNDI ET MERCREDI  
AINSI QUE LES SOIRÉES DE T-BALL  
18H À 22H**

**ARGENT COMPTANT SEULEMENT**



Centre récréatif  
Léo-Paul Therrien



## Utilisation de la patinoire couverte **NOUVELLE PROCÉDURE**

Pour la location de la patinoire couverte avec des équipements municipaux, veuillez nous contacter au 819 336-2744.  
Nous pourrions valider la disponibilité et le coût avec vous.

Pour l'utilisation avec vos propres équipements (ex. : pickleball, DEK hockey ou autres), une clé est nécessaire pour y accéder au coût de 25\$ pour la période estivale.  
Le dépôt sera remboursé au retour de celle-ci en octobre.

*Merci pour votre collaboration*



# Activités découvertes MADA

Toutes les activités sont offertes aux personnes de **55 ans et plus** vivant dans une **municipalité rurale MADA** de la MRC de Drummond



## Programmation 2026

Heure : 14 h | Durée : 60 minutes

**GRATUIT**

**12  
mai**

Saint-Majorique-de-Grantham  
Parc Jean-Yves-Joyal  
**Marche et tonus sur module extérieur**

**19  
mai**

L'Avenir  
Salle des loisirs | 867, route Boisvert  
**Pilates sur chaise et automassage avec balle**

**26  
mai**

Saint-Germain-de-Grantham  
Salle multifonctionnelle | 305, rue Saint-Pierre  
**Atelier sur l'équilibre**

**2  
juin**

Saint-Lucien  
Sentiers de Saint-Lucien | 5250, 7<sup>e</sup> Rang  
**Marche avec bâtons**

**9  
juin**

Saint-Bonaventure  
Centre multifonctionnel | 1066, rue Principale  
**Ballon rythmique et tonus avec élastique**

**16  
juin**

Lefebvre  
Patinoire municipale | 194, 10<sup>e</sup> Rang  
**Pickleball**

**30  
juin**

Saint-Edmond-de-Grantham  
Chalet des loisirs | 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes  
**Pilates sur chaise et automassage avec balle**

**7  
juillet**

Sainte-Brigitte-des-Saults  
Parc (derrière le centre communautaire) | 260, rue Dumoulin  
**Pickleball**

**14  
juillet**

Durham-Sud  
Espace Loisirs | 130, rue Principale  
**Pilates sur chaise et automassage avec balle**

**4  
août**

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse  
Centre récréatif Léo-Paul-Therrien | 541, rue Ducharme  
**Pickleball**

**11  
août**

Saint-Guillaume  
Bureau municipal (en arrière) | 106, rue Saint-Jean-Baptiste  
**Pickleball**

**18  
août**

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village  
Centre récréatif Léo-Paul-Therrien | 541, rue Ducharme  
**Marche et tonus sur module extérieur**



### Inscription obligatoire

**Isabelle Pettigrew, kinésiologue**  
Courriel : [pettigrew.isabelle@gmail.com](mailto:pettigrew.isabelle@gmail.com)  
Téléphone : 819 816-7944



En partenariat avec :



# Atelier informatique

à Notre-Dame-du-  
Bon-Conseil Village

Gratuit



3 août, 9 h



541, rue Notre-Dame



55 ans et +



12 places



120 minutes

Inscription obligatoire

Isabelle Dumont

819 336-2744, poste 201

[isabelledumont@villagebonconseil.ca](mailto:isabelledumont@villagebonconseil.ca)



En partenariat avec :





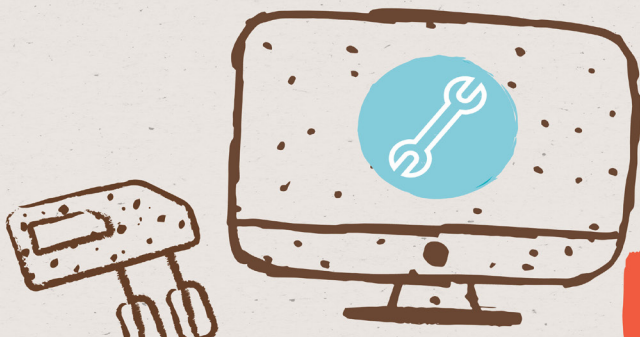
## CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

### VOICI L'ENSEMBLE DES DONS QUE NOUS AVONS FAITS EN 2025

Fabrique Notre-Dame de la Paix .....	404\$
Fabrique Marguerite Bourgeoys .....	100\$
École Bon-Conseil (pains) .....	440\$
Fabrique Marguerite Bourgeoys .....	257\$
St-Lucien, Maison Françoise Leroux (pains).....	250\$
École les 2 rivières (petits déjeuners).....	400\$
St-Lucien, Maison Françoise Leroux (guignolée).....	560\$
Comité de Bienfaisance Bon-Conseil .....	300\$
Evêché pour la Cathédrale Nicolet.....	200\$
Livrets des oeuvres pour les quilles 4 .....	40\$
<b>Total :</b> .....	<b>2951\$</b>

*Votre Grand-Chevalier Raymond Comeau et son équipe*

**QUAND C'EST BRISÉ,  
pense à faire réparer!**



[geretapoubelle.ca](http://geretapoubelle.ca)

# VACANCES *estivales*



NOTRE-DAME  
DU BON-CONSEIL

## Village

Prenez note que  
les bureaux municipaux  
seront fermés du  
**18 juillet au 2 août**  
pour les  
vacances estivales.

## Vestiaire Bon-Conseil

### Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00  
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la  
récupération  
des vêtements est  
celui situé à côté  
de l'église

Monique Audet,  
Responsable  
819 336-2113

## LICENCES

POUR CHIENS ET CHATS  
NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON

ACHETER EN LIGNE



**SpaD**  
Société protectrice  
des animaux  
de Drummond

## Animaux morts

Pour signaler un animal mort  
(mouffette, chat, raton laveur, etc.)  
en bordure du chemin ou autre :

**SPAD**  
819 472-5700

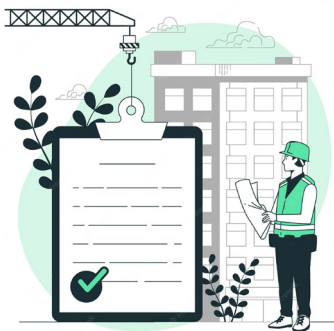




**Vidanges de  
roulottes  
INTERDITES  
dans les  
trous  
d'homme**

**Vous planifiez faire des TRAVAUX  
sur vos bâtiments ou votre terrain ?**

Avant d'entreprendre votre projet,  
vérifiez auprès de votre municipalité  
si un permis est requis.



**819 336-2744 #204**



Pour signaler une  
urgence municipale

**819 336-2744 #7**

Si on ne vous répond pas,  
laissez un message  
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile  
des employés municipaux  
en respect pour leur famille.



### Naturothérapie Isabelle Gosselin

- Coach certifiée en perte de poids avec la méthode Ideal Protein.
- Conseillère en santé naturelle membre des Naturothérapeutes du Québec

### Informez-vous ! Isabelle Gosselin

350-B rue Notre-Dame à NDBC

Cellulaire: 819-640-3242  
Courriel: info@naturoisabelle.com  
WEB: naturoisabelle.com



### Martin Champoux Député de Drummond



► martinchampoux.com

819 477-3611  
Martin.Champoux@parl.gc.ca



## LOCATION D'OUTILS | GGL INC.



### mini mécanique



Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



R.B.O. : 5893-0415-01

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1956!

ESTIMATION GRATUITE

info@smithasphalte.com

Tél: 819 336-3444  
Sans frais: 1866 250-3444



Dr. Guillaume Bergeron  
Dr. Véronique Durand  
Dr. René Bergeron  
Dr. Danny Mercure  
Dr. Danielle Hould  
Dr. David Gosselin  
Dr. Margot Paquet

Médecine & Chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)

Médecine des Bovins, Équins et petits ruminants

324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0

(Voisin de la caisse populaire)

Téléphone : 819-336-3332

info@cliniqueveterinairebonconseil.com



## PAS DE COLPORTEUR

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.

Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.



**LA PETITE GRANGE**

Suivez notre page Facebook  
La petite Grange NDBC

- Boulangeries et pâtisseries
- Prêt à manger et boîtes à lunch
- Confitures et marinades
- Fleurs et cadeaux
- Service traiteur
- \*Possibilité de livraison

**2099 10e rang de Simpson  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil  
819-469-3361**



**Sébastien  
SCHNEEBERGER**  
DÉPUTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS

ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC

819 475-4343  
sebastien.schneeberger.drums@assnat.qc.ca



**Me Sophie Lamothe-Comeau, notaire fiscaliste**

Comeau et Trépanier, notaires

422, rue Germain  
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)  
J0C 1M0

Téléphone: 819 399-2673  
Télécopieur: 819 399-3015

slamothecomeau@notarius.net

## La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON  
À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : La Bouffe à Réal, 731, Joseph-Carmel, Bon-Conseil



**UNE CARRIÈRE  
LOCALE,  
UN IMPACT  
GLOBAL.**

**Sixpro, c'est une entreprise familiale installée ici-même  
dans le rang de Simpson, depuis presque 45 ans.**

Salaire compétitif | REER collectif | Assurance collective et dentaire | Télémédecine  
Horaire stable | Vêtements corporatifs | Congés de maladie | etc.

Imagine travailler tout près de la maison!

Postule dès maintenant au [sixpro.com/carriere](https://www.sixpro.com/carriere)





PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE  
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

info@groupepedgp.com

GROUPEDGP.COM

RBQ : 8335-7996-13



**Isabelle Boucher**

*Chirologue-astrologue védique  
(Analyse des lignes de la main)*

www.aucoeurdelamain.ca  
info@aucoeurdelamain.ca

1119, des Chalets  
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0 **819.471.2595**



## Un vendeur cogne à votre porte?

Vérifiez son permis  
émis par la **municipalité**

**RECYCLEZ  
VOS PILES ET  
VOS BATTERIES  
ICI**

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

**Centre Récréatif Léo-Paul Therrien**

541, rue Ducharme

**Hôtel de Ville**

541, rue Notre-Dame

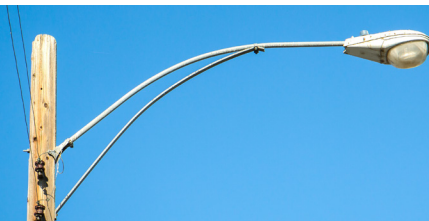
appel@recycler™  
Somme la charge pour le recyclage.

## Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à [reception@villagebonconseil.ca](mailto:reception@villagebonconseil.ca)

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

*Merci de votre collaboration.*





## Assurance voyage



Demandez une soumission et, si vous êtes admissible, achetez votre assurance voyage directement par téléphone 1 855 368-6924 ou en ligne : <https://www.desjardins.com/qc/fr/assurances/voyage.html>.

### Pourquoi prendre une assurance voyage?

Vous planifiez un voyage d'affaires, un séjour au bord de la mer, une croisière, une escapade en Europe ou un tour de l'Asie en sac à dos? L'assurance voyage vous protège des imprévus financiers dès que vous quittez votre province de résidence.

✓ Protections sur mesure

✓ Service d'assistance 24/7

✓ Rabais pour les Snowbirds et les familles

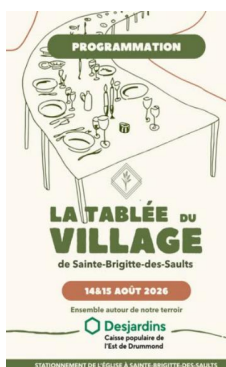
## Nos protections d'assurance voyage

Vous avez déjà une assurance voyage avec votre assurance collective ou votre carte de crédit? Vérifiez votre couverture avant votre départ et bonifiez-la au besoin.

Choisissez entre 1 et 5 protections selon vos besoins. Profitez du **rabais multiprotection** lorsque vous combinez plusieurs protections :

- Soins de santé d'urgence
- Annulation ou modification de voyage
- Bagages
- Accident
- Aller-retour d'urgence (rabais)

Source : [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)



## La Caisse est fière de présenter l'édition 2026 de la Tablée du village à Sainte-Brigitte-des-Saults

La programmation est disponible sur la page Facebook de la Tablée du village.

Le vendredi soir est dédié à la famille (plusieurs activités) et c'est gratuit! Apportez votre lunch ou bien laissez-vous gâter – option alimentaire sur place.

La grande tablée du samedi 15 août vous offre la possibilité de réserver vos places pour un souper gastronomique du terroir et le tout de façon écoresponsable (table de 8 personnes à 600 \$). Éric Masson et ses musiciens en soirée!

### Pour réservation :

Sarah Raymond (819 470-8311) et Mélanie Bédard (819 388-4103)

Bienvenue à tous!

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame  
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0  
Téléphone : (819) 336-2600

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover

# Calendrier 2026

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1		3
4	5	6		8		10
11	12		14	15		17
18	19	20	21	22		24
25	26		28	29		31

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3		5		7
8	9		11	12		14
15	16	17	18	19		21
22	23		25	26		28

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3		5		7
8	9		11	12		14
15	16	17	18	19		21
22	23		25	26		28
29	30	31				

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			4
5	6		8	9		11
12	13	14				18
19	20		22	23		25
26	27	28	29	30		

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						2
3	4					9
10	11	12	13	14		16
17	18					23
24	25	26				30
31						

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1				6
7	8	9				13
14	15					20
21	22	23				27
28	29	30				

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1			4
5	6	7				11
12	13		15	16		18
19	20	21	22	23		25
26	27		29	30		

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4				8
9	10		12	13		15
16	17	18	19	20		22
23	24		26	27		29
30	31					

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1				5
6	7					12
13	14	15	16	17		19
20	21		23	24		26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1		3
4	5		7	8		10
11	12	13	14	15		17
18	19		21	22		24
25	26	27	28	29		31

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2		4			7
8	9	10	11	12		14
15	16		18	19		21
22	23	24	25	26		28
29	30					

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3		5
6	7	8		10		12
13	14		16	17		19
20	21	22	23		25	26
27	28		30	31		



**Collecte de la récupération / BAC VERT**  
Aux 2 semaines  
LES MARDIS



**Collecte du compost / BAC BRUN**  
Toutes les semaines : mai à novembre  
Aux 2 semaines : avril  
LES JEUDIS



**Collecte des déchets / BAC NOIR**  
Toutes les semaines : mai à octobre  
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que  
novembre et décembre.  
LES MERCREDIS



**Collecte de conteneur (métal) en  
récupération et en déchets**  
Toutes les semaines  
LES VENDREDIS



**Municipalité**  
**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village**  
**541, rue Notre-Dame**  
**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC**  
**J0C 1A0**

**Téléphone** 819 336-2744  
**Télécopieur** 819 336-2030

**NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :**  
**819 336-2744 #7**

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

**Courriel :** isabelledumont@villagebonconseil.ca

**Web :** www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

**HEURES D'OUVERTURE**

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

## Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

**DATE DE TOMBÉE :**

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

**DATE DE PARUTION :** Vers la fin du mois

**ANNONCES CLASSÉES :**

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2026)  
 Annonce classée, 25 mots : 10.00\$ (1 parution)  
 1/2 page : 50.00\$ (1 parution)  
 1 page : 100.00\$ (1 parution)

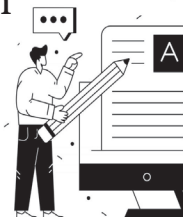
## Équipe de rédaction

**Rédaction et vérification**

Isabelle Dumont  
 Mélissa Pineault

**Collaborateurs**

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



## Numéros de téléphone importants

Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste .....	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi .....	819 358-9838
C.L.S.C. ....	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté .....	819 336-5452
Distilla-Cèdre .....	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fadoq .....	819 336-3334
HLM .....	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé .....	8-1-1
Patinoire .....	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers .....	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie) .....	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



**Bibliothèque municipale**  
**541, rue Notre-Dame**

**TÉLÉPHONE :**  
 819 336-2744 #4 ou #205

**HORAIRE :**

**Lundi :** 15h00 à 18h00  
**Mercredi :** 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00  
**Judi :** 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00  
**Samedi :** 9h00 à 11h30  
**Note :** Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil